



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013182-0014

**signé par DRFIP
le 01 Juillet 2013**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Delegation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement - service des impôts des particuliers du Marin



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU MARIN

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers du MARIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SAINT-LOUIS Philippe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du MARIN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. PANCALDI Robert	Mme BAZAS Béatrice	
--------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme KABILE Annie	Mme QUENNECART Lucie	Mme CESAIRE Yolaine
Mme ZOZOR Dominique	Mme GUILON Marie-Pierre	M. SYLVAIN Alex

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme AZILE Colette	Mme CELESTIN-ANDRIEU Frantze	Mme CHAMBERTIN Gilmène
Mme ELOTO Yves-Marie	Mme GREVIN Catherine	Mme HENRY Arlette
Mme LARGANGE Felicia	Mme LARGEN Victoire	M. MICHON Christy
Mme MONDESIR Yvonne	M. NEROR Christian	M. GERME Gérard
M. SAINT-AIME Siméon	M. SIRACUSE Jean-Patrick	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

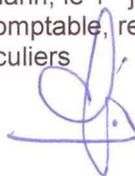
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. PANCALDI Robert	Inspecteur	7500 €	12 mois	20000 €
Mme PIVAN M.-Patricia	Contrôleur Pal	2000 €	9 mois	8000 €
Mme ALEXANDRE Marie	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
Mme TINAUT Myrtha	Contrôleur	2000 €	9 mois	8000 €
Mme FILET Jocelyne	AAP	500 €	6 mois	3000 €
Mme LARGEN MarieClaire	AAP	500 €	6 mois	3000 €
Mme CHAABAN Maryline	AAP	500 €	6 mois	3000 €
Mme HANNIBAL Maryse	AAP	500 €	6 mois	3000 €
M. MONGIS Stéphane	AAP	500 €	6 mois	3000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique

...

Au Marin, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers



Pierre AZEMARD,